

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 20 janvier 2009 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy,
Madame la conseillère, Diane Gervais,
Messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion et
Jean-Guy Desmarchais.

Également présents : Madame Micheline L. Morency, directrice générale
et Me Jacques Robichaud, greffier

Absente : Madame Josée Baril, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2009-01-01 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié.

Points ajoutés :

7.1 Acquisition de terrain : achat de Métro Richelieu inc. d'une partie du lot 2 068 272 pour le projet d'aréna;

7.2 Demandes d'aide financière : fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges – école secondaire du Chêne-Bleu et centre Notre-Dame de Fatima.

7.3 Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges : versement d'une aide financière additionnelle pour le parrainage d'une chambre.

ADOPTÉE

2009-01-02 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2008-12-348 (APPEL D'OFFRES – EMPRUNT DE 2 843 000 \$ PAR OBLIGATIONS)

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu de modifier la résolution no 2008-12-348 de la façon suivante :

1° par le remplacement, au 4^e attendu, des mots « ci-dessous détaillées » par les mots « détaillées au procès-verbal d'ouverture des soumissions, joint en annexe; »

2° par le remplacement, à la fin du 4^e paragraphe, des mots « Financière Banque Nationale inc. » par « Caisse Desjardins de L'Île-Perrot »;

3° par la suppression, dans le dernier paragraphe :
a) à la troisième ligne et après les mots « amortissements pour », du mot « tous »;
b) à la quatrième ligne et après le nombre « 457 », des mots « sauf le règlement no 456 ».

ADOPTÉE

2009-01-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2008 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2008 (19H ET 19H30)

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2008, et des séances extraordinaires du 16 décembre 2008 (19h et 19h30) au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2008, tel que modifié, et des séances extraordinaires du 16 décembre 2008 (19h et 19h30), tel que présenté.

ADOPTÉE

2009-01-04 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2008 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de décembre 2008, au montant de **89 908.78 \$**.

ADOPTÉE

2009-01-05 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2008 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2008, au montant de **576 706.91 \$**.

ADOPTÉE

2009-01-06 LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer au montant de **48 570.65 \$**.

ADOPTÉE

2009-01-07 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR UNE PARTIE DU BOUL. DON-QUICHOTTE

Monsieur le conseiller Michel Asselin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt d'approximativement **700 000 \$** pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du boulevard Don-Quichotte. Le remboursement de ce règlement d'emprunt sera à la charge de l'ensemble de la Ville.

2009-01-08 **RÈGLEMENT NO 464 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 341 600 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 2 067 549 ET 3 227 605 (CONSTRUCTION PAULÉRIC INC.)**

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 octobre et ajournée au 16 octobre 2008;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement.

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu d'adopter le Règlement no 464 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 341 600 \$ pour l'acquisition des lots 2 067 549 et 3 227 605 ».

ADOPTÉE

2009-01-09 **RÈGLEMENT NO 437-12 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE H-207**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 8 juillet 2008 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins de modifier certaines normes applicables dans la zone H-207, notamment de diminuer la superficie d'implantation du bâtiment, la largeur minimale du bâtiment et la distance minimale entre chaque bâtiment, d'autoriser les spas, d'autoriser certains types de revêtements pour les éléments architecturaux accessoires;

Considérant que lors d'une séance tenue le 11 novembre 2008, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no 437-12 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins de modifier certaines normes applicables dans la zone H-207 »; et que le second projet de règlement a été adopté le 9 décembre 2008;

Considérant que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide de participation à un référendum n'ayant été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu d'adopter le Règlement no 437-12 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins de modifier certaines normes applicables dans la zone H-207 ».

ADOPTÉE

2009-01-10 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-24 : 18 CROISSANT PÉLADEAU (LOT 2 067 222)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-24;

Considérant que l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-24, concernant l'immeuble situé au 18, croissant Péladeau (lot : 2 067 222), à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant avec une marge latérale de 2,01 mètres au lieu des 3,0 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2009-01-11 **CONTRAT DE SERVICES AVEC FILTRUM INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE POMPES ET DE TUYAUTERIE À LA STATION DE POMPAGE NO 10**

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu de retenir les services de **Filtrum inc.** pour l'exécution de travaux d'installation de pompes et de tuyauterie à la station de pompage no 10, pour la somme de **20 150 \$**, plus taxes.

Que cette dépense soit financée à même le produit de la taxation 2009 pour les dépenses d'investissement et imputée au poste budgétaire 1-22-415-50-727.

ADOPTÉE

2009-01-12 **ACQUISITION DU LOGICIEL EN GESTION DE LOISIR « ACTIVITEK » DE PG GOVERN**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu de faire l'acquisition du logiciel en gestion de loisir « Activitek » de la compagnie PG Govern, pour la somme de **14 713.26 \$**, plus taxes, auquel s'ajoute des frais annuels de gestion et d'hébergement en ASP de **5 315.41 \$**, plus taxes.

Que le coût d'achat du logiciel, soit la somme de 14 713.26 \$, plus taxes, soit financé par le fonds de roulement, remboursable annuellement sur une période de 3 ans en 3 versements égaux, à compter de l'année qui suit le déboursé.

ADOPTÉE

2009-01-13 **VERSEMENT DE SUBVENTIONS : PATINAGE ARTISTIQUE CPAR VAUDREUIL, HOCKEY MINEUR DE L'ÎLE-PERROT, CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse une subvention aux organismes suivants, à titre d'aide financière pour le soutien aux inscriptions des jeunes de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot pour la saison 2008-2009, au montant indiqué pour chacun d'eux :

- Club de patinage artistique CPAR Vaudreuil, la somme de **6 647.50 \$** pour l'inscription de 39 patineurs (euses);
- Association de hockey mineur de L'Île-Perrot, la somme de **71 500 \$**, soit 250 \$ par inscription pour 286 joueurs;
- Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs, la somme de **325 \$**, soit 162.50 \$ par inscription pour 2 patineurs.

Pour pourvoir au paiement des subventions, le conseil approuve la somme de 6 723 \$ du poste budgétaire 1-02-721-80-992 vers le poste budgétaire 1-02-722-10-992.

ADOPTÉE

2009-01-14 **TRAVAUX DIVERS AU CARREFOUR NOTRE-DAME : AUTORISATION**

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu d'autoriser divers travaux de rénovation dans l'entrée du Carrefour Notre-Dame, et rendus nécessaires suite à l'aménagement d'un bureau d'accueil, pour une somme n'excédant pas **6 900 \$**.

Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approuve au poste budgétaire 02-719-00-567 la somme nécessaire, jusqu'à un maximum de 6,900 \$, à même le surplus accumulé non autrement approprié.

ADOPTÉE

2009-01-15 **RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT : APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 110**

Considérant que la Ville fait partie de la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot;

Considérant que la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot a adopté, le 7 janvier 2009, le règlement no 111 modifiant le règlement d'emprunt no 110;

Considérant l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot approuve le règlement no 111 de la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot, adopté le 7 janvier 2009, et intitulé « Règlement modifiant le « Règlement décrétant un emprunt de **481 442.83 \$** pour la construction de la conduite maîtresse d'aqueduc TV-1 et les travaux connexes à l'ouvrage et pour la surveillance des travaux qui y sont reliés » afin de décréter un emprunt de **671 059 \$** ».

ADOPTÉE

**2009-01-16 CONVENTION AVEC LA CMM POUR L'ORTHOPHOTOGRAPHIE
MÉTROPOLITAINE 2009-2010 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot signe avec la Communauté métropolitaine de Montréal, la Convention sur l'orthophotographie métropolitaine 2009-2010, accordant à la Ville une licence non exclusive et incessible d'utilisation de données numériques d'une orthophotographie de son territoire, au coût maximal de **7 015 \$**, plus taxes, payable en deux versements.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention sur l'orthophotographie métropolitaine 2009-2010.

Pour pourvoir au paiement du versement du 30 avril 2009, le Conseil autorise le trésorier à approprier la somme nécessaire du surplus libre non autrement approprié.

ADOPTÉE

**2009-01-17 CONTRAT AVEC MAINTENANCE R.M. (1988) INC. POUR LES
TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DU RÉSERVOIR SOUTERRAIN AU
POSTE P-0**

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu de retenir les services de la compagnie Maintenance R.M. (1988) inc. pour les travaux de démantèlement du réservoir souterrain au poste P-0. Le coût du contrat est de **12 460 \$**, plus taxes, le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-414-00-566.

ADOPTÉE

2009-01-18 POLITIQUE D'EMBAUCHE - MODIFICATIONS

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu de modifier la Politique d'embauche de la façon suivante :

- 1° par le remplacement, à l'article 3.5, des mots « Pour combler le poste d'un employé » par « Pour l'engagement d'un employé permanent »;
- 2° à l'article 3.6 :
 - a) par le remplacement, dans la première phrase, des mots « Pour combler le poste d'un employé temporaire » par « Pour l'engagement d'un employé temporaire syndiqué »;
 - b) par la suppression de la dernière phrase;
- 3° à l'article 4.1, par la suppression, au paragraphe d), des mots « de recommandation »;
- 4° à l'article 7.1, par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :
« Il peut engager tout employé, qui est un salarié au sens du Code du travail, pour un emploi temporaire ou d'étudiant dont la durée d'emploi n'excède pas celle prévue à la convention collective. »;
- 5° à l'article 8.1, par la suppression, après les mots « poste vacant régulier », des mots « ou temporaire ».

ADOPTÉE

2009-01-19 **ACQUISITION DE TERRAIN : ACHAT DE MÉTRO RICHELIEU INC. D'UNE PARTIE DU LOT 2 068 272 POUR LE PROJET D'ARÉNA**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot achète de Métro Richelieu inc. un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 2 068 272 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, ayant une superficie approximative de deux cent cinq mille trois cent quinze (205 315) pieds carrés, au coût de **350 000 \$**, plus taxes: le tout puisé à même le surplus libre non-autrement approprié.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir, conditionnellement à sa conformité avec les ententes préalables, et tous les autres documents requis aux fins des présentes.

ADOPTÉE

2009-01-20 **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE : FONDATION DES SOINS DE SANTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES – ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU ET CENTRE NOTRE-DAME DE FATIMA**

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse une aide financière aux organismes suivants : selon le montant indiqué pour chacun d'eux :

- Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges la somme de **200 \$**, pour l'achat d'un billet dans le cadre de la 4^e édition du Happening de la Fondation, le 30 janvier 2009 : le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-519-00-992;
- Centre Notre-Dame de Fatima, la somme de **200 \$**, dans le cadre de la campagne annuelle de financement : le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-519-00-992;
- École secondaire du Chêne-Bleu, la somme de **200 \$**, dans le cadre de l'activité « Tournoi des Jeunes démocrates », du 17 au 19 avril 2009 à Québec : le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

2009-01-21 **MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES : VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE POUR LE PARRAINAGE D'UNE CHAMBRE**

Considérant que le Conseil a adopté la résolution no 2008-10-307;

Considérant l'engagement des villes de Pincourt et de L'Île-Perrot de verser la somme de 15 000 \$ chacune, et de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil de verser la somme de 5 000 \$.

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse à la Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges la somme additionnelle de **2 500 \$**, pour le parrainage d'une chambre, conjointement avec les villes de Pincourt et de L'Île-Perrot et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, et ce, à titre d'aide financière dans le cadre de la campagne de financement pour la construction de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges : le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-519-00-992.

ADOPTÉE

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES

- Rapport de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal de correction de la résolution no 2008-12-374.
- Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du conseil du 11 décembre 2007.
- Liste du personnel temporaire engagé par la directrice générale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2009-01-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu de lever la séance à **20h15**.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc

